

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 245/22

**AUTORISATION DE FOUILLE ENEDIS
INTERDICTION DE STATIONNER**

140 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- VU la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas,
- CONSIDERANT la demande faite par Monsieur GEFFRY Gane Tél : 07 60 44 66 21 Courriel : geffry.gane@enedis.fr; de ENEDIS 91, Av de Bobigny 93130 centre de Noisy le Sec pour des travaux électriques au 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny l'entreprise intervenant est la société SARL STDE 11,rue des Prés Borets 77820 Le Chatelet En Brie Tél :06 03 86 75 52/09 53 94 45 27 Courriel : groupe.stde@gmail.com;

ARRETE

ARTICLE 1 : DU SAMEDI 13 AOUT AU 31 AOUT 2022

INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU 140 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Les stationnements seront interdits et réservés à ENEDIS/SARL STDE et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Des déviations piétons seront mises en place de part et d'autre de la fouille.

La zone de chantier sera limitée à 30 km/h.

La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise.

L'affichage de l'arrêté (48 h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une réfection provisoire devra être réalisée dans un délai maximal de 8 jours, afin de rendre le

Domaine public utilisable sans danger par ses usagers.

Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 1 mois.

La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol ou de la chaussée au droit des travaux.

La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène DECROS, à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex, à Madame la Cheffe de la police municipale des Lilas.

Fait aux Lilas, le 20 juillet 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

C. PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

25 JUL. 2022